

## AGENDA DU PRÉSIDENT

- 14 juin 2009 à Lyon  
Qualification Chpt Monde 2009 féminin :  
match **France / Croatie**
- Qualification Euro 2010 masculin :  
match **France / République tchèque**
- 17 juin 2009 à Nice  
Qualification Euro 2010 masculin :  
match **France / Portugal**

### Hommage à Maxime Candau

Les obsèques de Maxime Candau, capitaine de l'Équipe de France des moins de 18 ans, ont eu lieu vendredi 5 juin dernier en la cathédrale de Vence. Le demi-centre de l'Équipe de France, âgé de 16 ans et originaire de Saint-Raphaël, avait été victime d'un malaise cardiaque lors d'une rencontre contre la sélection de Franche-Comté dans le cadre du Tournoi des Quatre Moteurs à Vénissieux la semaine passée. Une minute de silence a été respectée en préambule à la finale de la Coupe de France masculine, dimanche à Dijon.

## ÉLECTIONS À L'IHF

### JOËL DELPLANQUE ET ALEXIS MANOUVRIER ÉLUS À L'IHF !

Joël DELPLANQUE, président de la Fédération française de handball, et Alexis MANOUVRIER, membre du Conseil d'administration de la FFHB, viennent d'être élus à la Fédération internationale de handball (IHF). Lors du 32<sup>e</sup> Congrès ordinaire de l'IHF qui se déroule actuellement au Caire, Joël DELPLANQUE, qui se présentait pour la première fois, a été élu secrétaire général de l'IHF et Alexis MANOUVRIER réviseur aux comptes de l'IHF. La FFHB et le handball tricolore se réjouissent bien évidemment de ces nominations dans cette instance internationale. Le président sortant, Hassan MOUSTAFA, a également été élu pour son troisième mandat.

Informations et communiqué de l'IHF sur [www.ihf.info](http://www.ihf.info)

## APPEL À CANDIDATURE

La Fédération française de handball lance un appel à candidature pour l'organisation de la manifestation suivante : **match de qualification Euro 2010 féminine entre la France et l'Islande le 14 ou 15 octobre 2009.**

Dossiers à retirer auprès de la cellule événementielle : **Frédéric Morel** : 01 46 15 74 50, [f.morel@ff-handball.org](mailto:f.morel@ff-handball.org) ; **Sandrine Crestin** : 01 46 15 03 72, [s.crestin@ff-handball.org](mailto:s.crestin@ff-handball.org) ou à télécharger : [http://www.ff-handball.org/upload/doc/DC\\_EDFF\\_qualif\\_euro\\_2010.pdf](http://www.ff-handball.org/upload/doc/DC_EDFF_qualif_euro_2010.pdf) et [http://www.ff-handball.org/upload/doc/CC\\_EDFF\\_qualif\\_euro\\_2010.pdf](http://www.ff-handball.org/upload/doc/CC_EDFF_qualif_euro_2010.pdf)



## ÉQUIPE DE FRANCE FÉMININE

### QUALIFICATIONS MONDIAL 2009 : UNE LISTE DES 16 JOUEUSES

Olivier Krumbholz a annoncé le 4 juin la liste des 16 joueuses qui se rendront à Kutina afin d'affronter la Croatie dans le cadre du match aller de qualifications pour le Mondial 2009. Trois joueuses qui avaient pris part à la préparation à Ardon sur Olivet, depuis jeudi 28 mai, ne feront donc pas partie du voyage : Alexandra Lacrabère, Alice Durand et Marion Limal.

Pour Alexandra LACRABÈRE, il s'agit d'un choix forcé : la joueuse de Bera Bera souffre d'une blessure au coude gauche (problème tendineux et ligamentaire) et le staff médical a préféré la faire partir en rééducation à Capbreton jusqu'au 8 juin. Marion LIMAL et Alice DURAND n'ont pas été sélectionnées, même si la première rejoint le collectif également à Lyon le 8 juin.

### COMPOSITION

1. Linda PRADEL. 2. Amélie GOUDJO. 4. Nina KAMTO N'JITAM. 5. Camille AYGLO. 7. Allison PINEAU. 9. Paule BAUDOUIN. 10. Sophie HERBRECHT. 11. Maakan TOUNKARA. 12. Amandine LEYNAUD. 14. Stéphanie FIOSSONANGAYE. 15. Claudine MENDY. 16. Cléopatre DARLEUX. 17. Siraba DEMBÉLÉ. 20. Raphaëlle TERVEL. 22. Katty PIEJOS. 24. Mariama SIGNATÉ.

### MATCH CROATIE / FRANCE : LES FRANÇAISES S'EN SORTENT BIEN !

Malgré sa défaite de 4 buts face aux Croates dans le cadre du match aller des qualifications pour le Mondial 2009, l'équipe de France féminine s'en sort plutôt bien. En effet, après une première mi-temps assez satisfaisante, les Bleues ont connu un vide pendant une longue période et se sont fait distancer par les Croates (+ 8 à la 50<sup>e</sup> minute). Le match s'est malgré tout renversé à la fin et l'écart final laisse des chances de qualifications aux handballeuses qui rencontreront dès dimanche prochain la Croatie à Lyon pour le match retour. Comme prévu, Alexandra Lacrabère et Marion Limal retrouveront le collectif sur Villeurbanne pour le stage d'une semaine ; une liste des joueuses sélectionnées pour la rencontre dominicale sera donnée en fin de semaine.

### CROATIE / FRANCE : 27-23 (12-11)

CROATIE : gardiennes : Jelcic (24 arrêts dt 1 pen./2, 60 min.), Grubisic ;  
buteuses : Tatar (1/1), Seric (0/2), Golubic (2/5), Pusic (1/2), Tarle (1/1), Horvat (5/10), Franic (2/4 dt 1/1 pen.), Penezic (11/15 dt 1/2 pen.), Lovric (2/2), Zebic (1/3), Petkovic (1/3 dt 1/2 pen.), Basic.  
FRANCE : gardiennes : Leynaud (15 arrêts dt 1/4 pen., 49 min.), Pradel (2 arrêts, 11 min.) ;  
buteuses : Goudjo, Kanto (2/4), Ayglon (1/4), Pineau (3/6), Herbrecht (1/5 dt 0/1 pen.), Tounkara (3/4), Fiossonangaye (1/3 dt 1/1 pen.), Mendy (0/1), Dembélé (1/6), Tervel (cap., 0/3), Piejos (3/5), Signaté (8/15).

### DÉCLARATIONS

**Olivier KRUMBHOLZ** (entraîneur) : « Nous ne sommes pas en position favorable mais, avec le résultat final, nous préservons nos chances de nous qualifier pour le Mondial en Chine. Nous avons eu un gros écart, on a connu une période catastrophique, dramatique. Nous avons fait briller leur gardienne, raté trop de tirs... Nous avons été désunis ! Heureusement, la 2-4 a fait des miracles dans les 10 dernières minutes. Nous devons retrouver de la sérénité dans le jeu et nous allons devoir travailler cette semaine avant le match retour. » **Raphaëlle TERVEL** (capitaine) : « Je crois que l'entraîneur a tout résumé. Nous avons fait quand même une bonne première mi-temps mais, en défense sur la deuxième période, nous avons été mauvaises. Il ne faudra pas refaire les mêmes erreurs au match retour. Nous avons encore nos chances et nous allons tout faire pour aller en Chine. » **Amandine LEYNAUD** (gardienne de l'équipe de France) : « Les Croates nous ont bien enfoncées en deuxième mi-temps. Nous avons eu beaucoup de déchets au niveau des tirs et avons perdu des ballons bêtement. On a cependant trouvé des ressources à la fin et c'est ce qu'il faut retenir. Quatre buts, c'est encore jouable. Elles ont gagné chez elles, c'est normal mais il reste encore 60 minutes à jouer. Avec la France, tout est possible ! »

### PAYS QUALIFIÉS POUR LE MONDIAL 2009

**Chine** (déjà qualifiée en tant qu'organisateur) ;  
**Europe** : **Norvège, Espagne** (via l'Euro 2008) et **Russie** (championne du monde en titre). Les 8 autres places européennes seront prises par les vainqueurs des matches de qualification (résultats : [www.eurohandball.com/wch/women/2009/round2](http://www.eurohandball.com/wch/women/2009/round2)) ;  
**Asie** (4) : **Corée du Sud, Japon, Thaïlande et Kazakhstan** (championnat d'Asie) ;  
**Afrique** (4) : **Angola, Côte-d'Ivoire, Congo, Tunisie** (CAN) ;  
**Océanie** (1) : **Australie** ;  
**Panamérique** (3) : 3 nations (via le championnat panaméricain, 23-27 juin 2009, Chili).



## ÉQUIPE DE FRANCE MASCULINE

### QUALIFICATIONS EURO 2010 – FRANCE / LUXEMBOURG À MONTBÉLIARD

Dans le cadre de son 5<sup>e</sup> match de qualification pour le championnat d'Europe 2010, l'équipe de France masculine s'est imposée facilement face au Luxembourg 35 à 18. Claude Onesta qui avait écarté Daniel Narcisse et Sébastien Bosquet pour cette rencontre, a pu faire tourner l'ensemble des quatorze joueurs devant les 5 000 personnes présentes à l'Axone à Montbéliard. Le prochain rendez-vous face à la République tchèque s'avère plus difficile.

La France est donc toujours deuxième de son groupe derrière la République tchèque (résultats : <http://www.ehf-euro.com/aut2010/schedule-results/qualification/group-6.html>). Rappelons que les deux premiers sont qualifiés pour l'Euro 2010.

#### FRANCE / LUXEMBOURG : 35-18 (18-8)

FRANCE : gardiens : Omeyer (30 min., 8 arrêts), Karaboué (30 min., 9 arrêts dt 0/2 pen.) ;  
buteurs : Fernandez (3/5), Dinart (2/2), Karabatic (2/2), Junillon (3/7), Calvel (2/4), Abalo (4/6), Sorhaindo (2/2),  
Guigou (4/6 dt 2/2 pen.), Barachet (3/6), Ostertag (4/6), Detrez (2/2), Marroux (4/4 dt 1/1 pen.)  
LUXEMBOURG : gardiens : Hensen (41 min., 8 arrêts), Janin (19 min., 5 arrêts) ;  
buteurs : Schroeder, Paulus (0/2), Scholten (4/6), Majerus, Link (5/7 dt 2/2 pen.), Decker (1/6), Bock (2/6),  
Schmidt (2/4), Ley (1/3), Malano (1/1), Pulli (1/6), Kohl (1/4)

Suite du programme :

**11-14 juin** : stage à Lyon. **Dimanche 14 juin à 17h30** : France / République tchèque à Lyon (en direct sur Sport +). **15-17 juin** : stage à Nice. **Mercredi 17 juin à 19h30** : France / Portugal à Nice (en direct sur Sport +). **Vendredi 19 juin** : transfert à Riga (Lettonie). **Dimanche 21 juin à 14h** : Lettonie / France à Riga (en direct sur Sport +).



## 16<sup>e</sup> JEUX MÉDITERRANÉENS

### JOUEUSES QUALIFIÉES POUR LES JEUX MÉDITERRANÉENS À PESCARA

Après les masculins, Olivier Krumbholz a dévoilé à son tour la liste des 16 joueuses qualifiées pour les Jeux Méditerranéens. L'entraîneur tricolore a misé sur la jeunesse en composant à la fois avec des joueuses expérimentées et des jeunes joueuses et a ainsi laissé des cadres au repos tels que la capitaine Raphaëlle Tervel, Nina Kanto, Sophie Herbrecht, Amandine Reynaud ou encore Maakan Tounkara.

COMPOSITION : 1. Linda PRADEL. 2. Amélie GOUDJO. 4. Nina MORE. 5. Camille AYGLON. 8. Alice DURAND. 9. Paule BAUDOUIN. 10. Allison PINEAU. 14. Stéphanie FIOSSONANGAYE. 15. Alice LÉVÊQUE. 16. Cléopâtre DARLEUX. 17. Siraba DEMBÉLÉ. 20. Audrey DEROIN. 21. Marion LIMAL. 22. Katy PIEJOS. 23. Alexandra LACRABÈRE. 24. Mariama SIGNATÉ.

4 remplaçantes : Armelle ATTINGRE ; Blandine DANCETTE ; Angélique SPINCER ; Laurissa LANDRE.

Les 16 joueuses participeront à un stage à Chartres au CRJS dès le lundi 22 juin et ce jusqu'au mercredi 24 juin. Le départ pour les Jeux Méditerranéens est prévu le jeudi 25 juin.



## JURY D'APPEL

### RÉUNION DES VENDREDI 22 ET SAMEDI 23 MAI 2009

#### • Dossier n° 724 – Club HANDBALL GOUSSAINVILLE – Honneur + 16 ans masculins – Discipline / PIFO

Sur la forme

Considérant qu'aucune sanction disciplinaire ne peut être prise sans avoir suivi la procédure décrite dans le règlement disciplinaire fédéral ;

Considérant que la non présentation au club de Goussainville du dossier de consultation par la Commission de 1<sup>ère</sup> instance (confirmée en séance par les intéressés) peut être retenue comme vice de forme ;

Considérant qu'il ressort du dossier que le procès-verbal de la décision de 1<sup>ère</sup> instance a été signé en lieu et place du secrétaire de la Commission de Discipline de la PIFO (cf P/O) ;

Considérant, dès lors, que les articles 9.1 § d et 9.5 § d du règlement disciplinaire n'ont pas été respectés et qu'il convient donc d'annuler la décision de la commission de

discipline de 1<sup>ère</sup> instance et, en application de l'article 10.8 du même règlement, de reprendre l'instruction pour statuer sur le fond ;

Sur le fond

Considérant que l'appelant conteste la décision adoptée le 12/03/2009 à l'encontre de son club au motif que la qualification de la faute « *envahissement de terrain avec coups par les joueurs du banc* » n'est pas avérée ;

Considérant que les faits disciplinaires reprochés ne figurent pas sur la feuille de match, ni ne sont exposés au travers d'un rapport d'arbitre, traduisant ainsi et sans équivoque possible l'intention de ce dernier de ne pas donner de suite dans un premier temps à cet incident ;

Considérant que c'est à la suite de son audition devant la commission de discipline, que cette dernière compte tenu des éléments oraux portés à sa connaissance par les joueurs disqualifiés au cours de cette rencontre, a incité l'arbitre à rédiger un rapport circonstancié concernant l'envahissement de terrain ;

Considérant que c'est à la suite de ce rapport daté du 7/01/2009 que la procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre du club de GOUSSAINVILLE, soit 2 mois après les faits ;

Considérant qu'au vu des éléments portés à la connaissance du Jury d'Appel et notamment à la suite des explications orales fournies par l'arbitre, par le club de GOUSSAINVILLE et celui de BRUNOY, il est constant que les joueurs du banc des deux équipes ont pénétré le terrain dans le but de calmer les deux joueurs (disqualifiés à la suite de l'échauffourée) ; que des coups ont vraisemblablement été échangés sans que l'on puisse affirmer avec exactitude que ce sont bien les joueurs du banc qui les ont donnés ; que la situation est rapidement rentrée dans l'ordre et que par la suite la partie s'est terminée sans autre incident ;

Considérant, dès lors, que les faits retenus par la commission de discipline de première instance ne relèvent non pas du type de faute prévu à l'article 20.6.5 du règlement disciplinaire de la FFHB : « *Envahissement de l'aire de jeu ou des installations sportives pendant ou après le match par licenciés figurant sur la feuille de match avec : coups* », mais du type de faute prévu à l'article 20.6.4 du même règlement : « *Envahissement de l'aire de jeu ou des installations sportives pendant ou après le match par licenciés figurant sur la feuille de match avec : bousculade* ».

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide, après avoir annulé sur la forme la décision du 12/03/2009 de la commission de discipline de la PIFO, de sanctionner le club HANDBALL GOUSSAINVILLE, en application de l'article 20.6.4 du règlement disciplinaire fédéral et au motif « *Violence grave collective (envahissement de l'aire de jeu avec bousculade)* », d'un retrait de 4 points avec sursis.

Cette sanction est assortie d'une période probatoire de 6 mois et d'une pénalité financière de 250 €.

#### • Dossier n° 725 – Joueur Mickael LE QUELLEC – Club MARGNANE HANDBALL – Championnat Pré nationale Masculins – Discipline / Provence-Alpes

Considérant que la lettre du 19/02/2009 par laquelle M. LEQUELLEC a été convoqué devant la commission de discipline de la ligue de Provence-Alpes énonce le grief suivant : « *poussette dans le dos d'un joueur adverse* » ; que, toutefois, le grief reproché à l'intéressé par la commission de discipline lors de sa réunion du 12/03/2009 est un tir intentionnel dans la tête du gardien de but adverse ; que, par suite, la procédure disciplinaire, qui impose, pour le respect des droits de la défense, que les faits débattus devant un organe disciplinaire soient les mêmes que ceux mentionnés dans la convocation devant cet organe adressée au licencié poursuivi, n'a pas été respectée ;

Considérant que la décision du 12/03/2009 par laquelle la commission de discipline de la ligue de Provence-Alpes a infligé à M. LEQUELLEC la sanction contestée énonce les motifs suivants : « *Irrégularité grossière. La matérialité des faits est suffisamment prouvée par le rapport des arbitres, confirmée en séance et la sanction (...) est adaptée au regard des circonstances de l'infraction disciplinaire et du règlement disciplinaire fédéral* » ; qu'une telle décision, qui ne précise pas les faits reprochés à l'intéressé alors que, au surplus, les faits évoqués devant la commission ne sont ni ceux figurant sur la convocation, ni ceux mentionnés sur le rapport des arbitres qui mentionne que M. LEQUELLEC a été disqualifié pour poussette dans le dos d'un joueur adverse, ne peut être regardée comme étant suffisamment motivée au regard des exigences posées par l'article 9.5 précité ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la décision du 12/03/2009, intervenue au terme d'une procédure irrégulière et insuffisamment motivée – et qui, au surplus, n'est pas signée par le secrétaire de la commission – est irrégulière et doit être annulée ;

Considérant par ailleurs qu'il est établi que M. LEQUELLEC, qui reconnaît les faits, a, au cours de la rencontre qui s'est déroulée le 1<sup>er</sup>/02/2009 entre les équipes de Margnane HB 96 et Valréas, adressé un tir à bout portant dans la tête du gardien de but adverse ;

Considérant que, si un tel geste constitue à l'évidence une irrégularité, l'intéressé a été directement disqualifié par les arbitres ; que cette sanction sportive infligée au cours



## JURY D'APPEL (suite)

de la rencontre sanctionne, par elle-même, suffisamment le geste commis par M. LEQUELLEC dans le cours de l'action sans qu'il soit besoin d'infliger en outre à l'intéressé une sanction disciplinaire en application du règlement disciplinaire de la FFHB ; que, dès lors, sans que cela excuse le geste commis par M. LEQUELLEC, il n'y a lieu d'infliger aucune sanction à l'intéressé ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide d'annuler la décision du 12/03/2009 de la Ligue de Provence-Alpes et de classer sans suite le dossier disciplinaire ouvert à l'encontre de M. LEQUELLEC.

### • Dossier n° 726 – Officielle responsable Betty HOLECEK – Club PAYS DE LA SOIE – Championnat -18 ans régionale Féminine – Discipline / Languedoc-Roussillon Sur le fond

Considérant que la Commission de discipline de la Ligue Languedoc-Roussillon s'est fondée sur l'article 20.5.A.3 du règlement disciplinaire fédéral, pour infliger une sanction de 2 dates de suspension dont 1 avec sursis à Mme Betty HOLECEK, au motif de « *propos injurieux/attitude antisportive grossière* » ; que l'article invoqué concerne des faits survenus en dehors des périodes de jeu ; que, pourtant, il ressort des pièces du dossier que les faits reprochés à Mme Betty HOLECEK se sont passés au cours de rencontre HBC CLERMONT SALAGOU / ST HIPPOLYTE DU FORT (PAYS DE LA SOIE) du championnat régional – 18 ans féminin du 17 janvier 2009 ;

Considérant que, dès lors, la Commission de discipline de la Ligue Languedoc-Roussillon a mal qualifié les faits ; que, par conséquent, cette décision est mal fondée et doit être réformée, et qu'il convient donc de reprendre l'instruction du dossier et de statuer sur le fond ;

Considérant que l'appelante, Mme Betty HOLECEK, a nié, lors de la réunion du Jury d'appel, avoir tenu les propos tels que décrits dans les courriers et rapports transmis à la Ligue Languedoc-Roussillon par M. Sébastien MERCIER, arbitre de la rencontre, et par M. Georges VICENT, Délégué COC Régionale ; que Mme Betty HOLECEK a admis avoir hurlé « *Cagole* » à une spectatrice qui venait de l'insulter et précisé que le terme employé a pu prêter à confusion, qu'à ces yeux cette expression locale n'est pas une insulte, mais qu'en aucun cas, elle a tenu des propos injurieux envers l'arbitre et n'a d'ailleurs subi aucune sanction au cours du match (cf. feuille de match) ;

Considérant que les propos injurieux envers l'arbitre qui ont motivé la convocation de Mme Betty HOLECEK devant la commission régionale de discipline n'apparaissent que dans le rapport de l'arbitre et sont décrits par lui comme des propos lui ayant été rapportés par le Délégué de la COC mais qu'il n'a pas lui-même entendu ; qu'il semble que ces propos n'ont pas été retenus par l'instruction de 1ère instance qui a privilégié des propos excessifs envers le public ; que c'est sur ces derniers faits reprochés que la commission régionale de discipline a qualifié la faute et sanctionné Mme HOLECEK ;

Considérant que les faits reprochés à Mme Betty HOLECEK et surtout la manière avec laquelle ils ont été pris en compte au cours de la rencontre (aucune sanction à l'encontre de Mme HOLECEK inscrite sur la feuille de match, ni même d'ailleurs à l'encontre de M. FERRER, l'autre officiel de banc, alors que le rapport de l'arbitre stipule qu'il a été averti pendant la rencontre, aucune précision concernant un éventuel rapport sur la feuille de match) ne permettent pas de faire référence aux tableaux annexes du règlement disciplinaire ; qu'il convient dès lors de se fonder sur l'article 21 dudit règlement pour apprécier la nature et le quantum de la sanction ;

Considérant que les faits reprochés à Mme Betty HOLECEK, faits reconnus en séance, peuvent être qualifiés de propos excessifs tenus certes sous le coup de l'exaspération mais dans un contexte inapproprié au rôle éducatif et à la conduite exemplaire que Mme HOLECEK se devait d'avoir auprès des jeunes licenciées qu'elle encadrerait ce jour-là ; ce contexte constituant en l'occurrence des circonstances aggravantes ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide, après avoir annulé sur la forme la décision du 20/03/2009 de la commission de discipline de la Ligue du Languedoc-Roussillon, de sanctionner l'officielle responsable Mlle Betty HOLECEK, en application de l'article 21 du règlement disciplinaire fédéral et au motif propos excessifs envers le public tenus dans le cadre de sa mission de formateur de jeunes licenciées, d'une date de suspension ferme.

Cette sanction est assortie d'une période probatoire de 3 mois et d'une pénalité financière infligée au club MJC NARBONNE HANDBALL, en application de l'article 22.4 du règlement disciplinaire, de 45 € liée aux dates de suspension de sa licenciée.

### • Dossier n° 727 – Arbitres Marc MARQUES et Eric HERNETTE – Club A AVON SEC – Honneur +16 ans masculins – Discipline / LIFE

Considérant que MM Marc MARQUES et Eric HERNETTE ont été sanctionnés pour n'avoir pas envoyé un rapport suite à une disqualification directe qu'ils avaient prononcée au cours de la rencontre du 20/12/2008 ;

Considérant que MM Marc MARQUES et Eric HERNETTE ont pu indiquer, au cours du débat organisé devant le jury d'appel, qu'ils avaient fait le choix de ne pas envoyer ledit rapport en raison de la nature de la faute sanctionnée par la disqualification directe (contestations renouvelées de la part d'un officiel) ;

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier ainsi que des débats organisés au cours de la réunion, que la Ligue Ile-de-France Est de handball n'a pas cru bon demander la communication d'un rapport relatant les faits aux arbitres de la rencontre en question ; que la Ligue Ile-de-France Est de handball s'est contentée d'interroger les arbitres de la rencontre sur cette non-communication au cours de l'instruction de leur dossier disciplinaire alors même que, par définition, les poursuites disciplinaires avaient déjà été engagées ;

Considérant que le simple fait de ne pas faire parvenir un rapport relatant les faits suite à une disqualification directe ne saurait permettre à soi-seul l'engagement des poursuites disciplinaires, alors même que l'organe gestionnaire des compétitions n'a, à aucun moment, fait preuve de diligence en invitant les arbitres de la rencontre à le communiquer ;

Considérant, enfin, que contrairement à ce qu'indique le procès-verbal de décision de première instance, MM Marc MARQUES et Eric HERNETTE ont fait parvenir dès la réception de sa convocation un courriel les excusant de leur absence à la réunion de la Commission régionale de discipline au cours de laquelle a été traité leur dossier ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide d'annuler la décision du 12/03/2009 de la Ligue IFE et de relaxer MM Marc MARQUES et Eric HERNETTE de toute poursuites disciplinaires.

### • Dossier n° 729 – Club HBC LIVRY GARGAN – Championnat N3M-P3 – CRL / FFHB

Considérant que l'objet de l'appel présenté par le club HBC LIVRY GARGAN à l'encontre de la décision du 27/03/2009 de la commission nationale des réclamations et litiges, tel qu'il ressort des termes du courrier d'appel reçu le 20/04/2009 par la FFHB et précisés par les déclarations faites en séance le 23/05/2009 par M. MILLON et son conseil, tend à remettre en cause la décision contestée, non en tant qu'elle décide de faire jouer le match LIVRY VILLEPINTE 93 – BEAUVAIS OUC pour le temps restant à courir au moment de l'interruption prononcée par les arbitres, soit 17 minutes et une seconde en seconde mi-temps, mais en tant qu'elle décide, d'une part, de faire jouer cette fin de match à huis clos, d'autre part, de faire supporter au club de LIVRY VILLEPINTE 93 l'ensemble des frais de la rencontre, dont les frais de déplacement de l'équipe visiteuse ;

*Sur la décision de première instance en tant qu'elle décide de faire jouer la durée restante du match à huis clos :*

Considérant qu'il résulte des dispositions du règlement disciplinaire de la FFHB que la décision de faire jouer un match à huis clos est une pénalité sportive s'inscrivant dans le cadre des sanctions disciplinaires susceptibles d'être infligées à une association ou une société sportive ; qu'une telle pénalité ne peut être infligée, quels qu'en soient les motifs, que par l'organe disciplinaire compétent à cet effet et dans le respect de la procédure disciplinaire prévue à cet égard ;

Considérant que la décision contestée de la commission nationale des réclamations et litiges n'a pas été prise à l'issue d'une procédure disciplinaire et n'a pas le caractère d'une sanction disciplinaire, que cette commission n'a, au demeurant, pas le pouvoir d'infliger ;

Considérant que, hormis la pénalité sportive prévue par les dispositions précitées de l'article 19 du règlement disciplinaire de la FFHB, aucune disposition du règlement d'examen des réclamations et litiges ou des règlements généraux de la FFHB, ni aucun autre règlement de la FFHB, ne prévoit la possibilité, notamment pour la commission nationale des réclamations et litiges lorsqu'elle statue en application de l'article 100 des règlements généraux de la FFHB sur les conséquences à tirer d'un match arrêté avant la fin de celui-ci, d'imposer qu'un match soit joué à huis clos ;

Considérant que, par suite, la commission nationale des réclamations et litiges n'a pu, sans excéder sa compétence, assortir sa décision de faire jouer le match LIVRY VILLEPINTE 93 – BEAUVAIS OUC pour le temps restant à courir d'une décision de faire jouer le match à huis clos ; que, dès lors, sa décision sur ce point ne peut qu'être annulée ;

*Sur la décision de première instance en tant qu'elle décide de faire supporter au club de LIVRY VILLEPINTE 93 l'ensemble des frais de la rencontre :*

Considérant que la commission des réclamations et litiges a pris la décision contestée en fonction des éléments en sa possession, notamment que la décision des



## JURY D'APPEL (suite)

arbitres de la rencontre se déroulant, le 30/01/2009, entre LIVRY VILLEPINTE 93 et BEAUVAIS OUC d'interrompre le match à 17 minutes et une seconde de la fin de la seconde mi-temps est intervenue à la suite d'incidents qui venaient de se produire, à savoir une bagarre entre joueurs des deux équipes consécutive à un geste agressif d'un joueur sur un autre et la pénétration de spectateurs sur le terrain ;

Considérant qu'il ressort toutefois des débats devant le jury d'appel que, si la décision des arbitres d'interrompre la rencontre est au nombre des décisions qu'ils pouvaient légitimement prendre en fonction du contexte général du déroulement de la rencontre, la solution de laisser se poursuivre la rencontre jusqu'à son terme était également envisageable, les incidents ayant alors pris fin, et les arbitres, par une connaissance incomplète de l'ensemble des moyens qui s'offraient à eux, ce qu'ils ont concédé au cours de la séance, n'ont pas suffisamment exploré les solutions permettant de laisser la rencontre se terminer ;

Considérant que, par suite, dans l'esprit, que ne méconnaît pas la présente décision, des dispositions de l'article 100 des règlements généraux de la FFHB, la décision de faire supporter au club de LIVRY VILLEPINTE 93 l'ensemble des frais de la rencontre apparaît excessive et il convient donc de réformer la décision de la commission nationale des règlements et litiges sur ce point ; que, dans les circonstances de l'affaire, il y a lieu de laisser les frais de la rencontre à la charge de la FFHB ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide de faire rejouer la rencontre de N3 - Poule 3 LIVRY VILLEPINTE 93 - BEAUVAIS OUC du 31/01/2009, dans le respect de l'article 100.1.2, pour la durée restant à courir au moment de l'interruption (soit 17 minutes et une seconde en seconde mi-temps), avec reprise du score inscrit au moment de l'interruption et jet correspondant à la situation de jeu à ce même moment.

Le Jury d'appel annule la décision de la CRL du 27/03/2009 en tant qu'elle prévoit, d'une part, que la rencontre se déroulera à huis et, d'autre part, de faire supporter au club de LIVRY VILLEPINTE 93 l'ensemble des frais de la rencontre.

Enfin, les droits de consignation sont restitués au club HBC LIVRY GARGAN.

### • Dossier n° 730 – Joueur Jean-Marc BEREL – Club HBC CONFLANS – N2M-P2 – Discipline / FFHB

Considérant qu'à la sanction infligée à M. Jean-Marc BEREL par la Commission Nationale de Discipline le 19/03/2009, pour une faute commise dans un période probatoire de 6 mois courant depuis le 22/09/2008, est attachée la révocation d'un sursis antérieur (1 date de suspension) ; que la notification de la décision prise le 17/04/2008 par la Commission Nationale de Discipline à l'encontre de M. Jean-Marc BEREL, pour « injures à arbitre après la rencontre » ne fait état que d'une sanction de trois dates de suspension fermes ; que la décision de sanction, telle qu'elle figure dans le procès-verbal de l'examen du dossier disciplinaire 3611 concernant M. BEREL, est erronée et qu'il y a donc lieu de l'annuler pour statuer à nouveau sur le fond ;

Considérant que les faits reprochés à M. BEREL, « *infectives envers public, après le coup de sifflet final de la rencontre* », n'ont été certes rapportés que par M. Firmin FAZEUILH, nommé délégué sur cette rencontre ; que, bien que ne figurant pas sur la feuille de match, pour des raisons spécifiées par les arbitres, et assis dans les tribunes, M. FAZEUILH avait été désigné officiellement par la FFHB et qu'à ce titre, il lui incombait de relater tout incident dont il aurait pu être témoin pendant la rencontre, ce qu'il n'a pas manqué de faire ; qu'il convient en conséquence de prendre en compte les déclarations écrites de M. FAZEUILH comme la relation de faits constatés et avérés ;

Considérant que les arbitres de la rencontre ont confirmé en séance n'avoir pas entendu d'infectives verbales proférées par M. BEREL à l'encontre du public à l'issue du match, mais l'avoir vu tourné vers le public, puis de suite après agressé par des spectateurs ;

Considérant que l'état d'énerverment, dans lequel devait se trouver M. BEREL à la fin de la rencontre, au vu de ses déclarations faites en séance sur les provocations subies au cours du match (insultes, jets divers...), pourrait expliquer une certaine réaction de désapprobation et un mouvement de mauvaise humeur bien compréhensibles mais interprétés par une partie du public comme une incitation à en découdre, réaction malheureuse qui aurait déclenché les événements graves qui ont entaché la partie ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel décide, après avoir annulé la décision de la Commission Nationale de Discipline de la FFHB en date du 19/03/2009, de lever l'obligation faite au joueur Jean-Marc BEREL poursuivi d'exécuter la date de suspension (correspondant à la révocation du sursis) indûment appliquée à son encontre.

Le Jury d'appel décide également de sanctionner le joueur Jean-Marc BEREL, en application de l'article 20.5 § 3 du règlement disciplinaire et au motif d'une attitude jugée provocante envers le public et dans le cadre d'une période probatoire, de 4 dates de suspension fermes.

Cette suspension est assortie d'une période probatoire de 9 mois et d'une pénalité financière de 180 € infligée au club du HBC CONFLANS.



## COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET DE GESTION

RÉUNION ANNUELLE DES 21, 22 ET 23 MAI 2009

SECTEUR MASCULIN

(en complément des décisions déjà publiées dans le *Handinfos* n° 529 du 3/06/2009)

Club autorisé à évoluer en secteur Élite - D2M en 2009/2010, dans le respect de son budget prévisionnel et de sa masse salariale indiquée dans ce budget : **Saint Cyr Touraine HB**.



## COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE

RÉUNION DU 27 MAI 2009

- **1 date** : joueur LAKROUF Kamel (CO WATTRELOS). **Motif** : Provocations verbales répétées envers adversaire pendant match. **Période probatoire** : 2 mois.
- **2 dates** : joueur GROBOCOPATEL Thomas (TREMBLAY-EN-FRANCE HB). **Motif** : Brutalité sur adversaire en réaction à une faute subie pendant match. **Période probatoire** : 4 mois.
- **2 dates** : joueur mineur (AUBAGNE SPORT HB). **Motif** : Propos injurieux envers arbitre pendant match. **Période probatoire** : 6 mois.
- **2 dates** : officiel responsable BOUHADDIOU Ismail (ES BRUGES). **Motif** : Attitude incorrecte après sanction disciplinaire envers arbitre pendant match. **Période probatoire** : 5 mois.
- **2 dates** : joueuse KOLEVA Silvana (ASPTT LIMOGES HB). **Motif** : Bousculade volontaire sur adversaire pendant match. **Période probatoire** : 4 mois.
- **2 dates dont 1 avec sursis** : joueuse GRUNDISCH Cécile (ES BESANÇON FÉMININ). **Motif** : Ceinturage antisportif grossier dans les dernières secondes de jeu envers adversaire aux fins de préservation du résultat. **Période probatoire** : 4 mois.
- **2 dates dont 1 avec sursis** : joueur HAESSIG Quentin (HBC CHALON/SAONE). **Motif** : Conduite antisportive grossière envers adversaire aux fins de préservation du score dans la dernière minute de jeu. **Période probatoire** : 4 mois.
- **3 dates dont 1 avec sursis** : officiel responsable CASAGRANDE Joël (CS BOURGOIN JALLIEU). **Motif** : Comportement antisportif grossier envers arbitre plus propos de nature à inciter ses joueurs à provoquer l'adversaire. **Période probatoire** : 6 mois.
- **4 dates** : joueur CATHALA Julien (EF TREBES BADENS HB). **Motif** : Réaction violente suite à des provocations verbales grossières et directes qui sont par ailleurs sanctionnées. **Période probatoire** : 6 mois.
- **6 dates dont 2 avec sursis** : joueur DUTOUR Arnaud (ASSON SPORTS). **Motif** : Propos excessifs et provocateurs répétées pendant et après match envers joueurs adverses. **Période probatoire** : 6 mois.
- **12 dates dont 6 avec sursis** : joueur BARDEL Thomas (EF TREBES BADENS HB). **Motif** : Coup de tête volontaire intentionnel sur adversaire après match. **Période probatoire** : 1 an.
- **1 point de retrait avec sursis** : club DIJON BOURGOGNE HB. **Motif** : Pénétration sur l'aire de jeu des licenciés du banc en réaction à une situation conflictuelle entre un joueur de chaque équipe. **Période probatoire** : 6 mois.
- **Sans suite** : joueur CONTI Jérôme (AS BTP NICE).



## INFOS COC

### 1. ENVOI DES FEUILLES DE MATCH (RAPPEL)

Pour des raisons de respect de délai de procédures, nous demandons et remercions par avance les clubs de bien vouloir adresser par fax à la FFHB au 01 46 15 03 60 ou par mail [j.jean@ff-handball.org](mailto:j.jean@ff-handball.org) **avant le lundi matin 09 h 00** les feuilles de match recto/verso pour lesquelles la case "rapport d'arbitre oui" aurait été cochée.



### 2. FINALITÉS DES CHAMPIONNATS DE FRANCE METRO / ULTRAMARINS DU 18 AU 21 JUIN 2009 N1/N2/N3 FÉMININS ET N2/N3 MASCULINS

Organisateur : LIGUE PIFO

Tél. : 01 46 44 87 68

E-mail : [liguepifo@wanadoo.fr](mailto:liguepifo@wanadoo.fr)

Réservation d'hôtel :

[laurent.davrincourt@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:laurent.davrincourt@mairie-rueilmalmaison.fr)

#### JEUDI 18 JUIN

##### Finalités ultra-marines féminines

Gymnase Michel-Ricard : 15, rue Sainte-Claire-Deville

Durée des matches : 2 x 25 mn

MATCH	HORAIRE DEBUT DE MATCH	POULE	EQUIPE 1	EQUIPE 2	SCORE
1	09 h 45	1	A	B	/
2	11 h 00	2	A	B	/
3	14 h 00	1	Perdant A ou B	C	/
4	15 h 15	2	Perdant A ou B	C	/
5	17 h 00	1	Vainqueur	C	/
6	18 h 15	2	Vainqueur	C	/

##### Finalités ultra-marines masculines

Stadium : 1, rue Geneviève-Couturier

Durée des matches : 2 x 15 mn (Poule 1) et 2 x 30 mn (Poule 2)

MATCH	HORAIRE DEBUT DE MATCH	POULE	EQUIPE 1	EQUIPE 2	SCORE
1	10 h 00	1	A	B	/
2	11 h 00	1	C	D	/
3	14 h 00	1	B	C	/
4	15 h 00	1	D	A	/
5	16 h 00	2	Perdant A ou B	C	/
6	17 h 30	1	D	B	/
7	18 h 30	1	A	C	/

#### SAMEDI 20 JUIN

##### Demi-finales féminines - Gymnase Michel-Ricard

horaire début de match	poule	équipe 1	score	équipe 2
9h00	1	ultra-m. 1 (a)	-	ultra-m. 2 (a)
10h00	1	ultra-m. 3 (a)	-	ultra-m. 4 (a)
11h00	2	ultra-m. 1 (b)	-	ultra-m. 2 (b)
14h00	1	ultra-m. 2 (a)	-	ultra-m. 3 (a)
15h00	1	ultra-m. 4 (a)	-	ultra-m. 1 (a)
16h00	2	perdant 1/2 (b)	-	ultra-m. 3 (b)
17h15	1	ultra-m. 4 (a)	-	ultra-m. 2 (a)
18h15	1	ultra-m. 1 (a)	-	ultra-m. 3 (a)
19h15	2	vainqueur 1/2 (b)	-	ultra-m. 3 (b)

#### Demi-finales masculines, Stadium

horaire début de match	match	équipe 1	score	équipe 2
14h00	1/2 finale N3	métri. N3 (a)	-	ultra-m. 2 (a)
16h00	1/2 finale N2	métri. N2 (a)	-	ultra-m. 1 (a)
18h00	1/2 finale N3	métri. N3 (b)	-	ultra-m. 2 (b)
20h00	1/2 finale N2	métri. N2 (b)	-	ultra-m. 1 (b)

#### DIMANCHE 21 JUIN

##### Finales, Stadium

horaire début de match	poule	équipe 1	score	équipe 2
9h00	1	ultra-m. 1 (a)	-	ultra-m. 2 (a)
10h00	1	ultra-m. 3 (a)	-	ultra-m. 4 (a)
11h00	2	ultra-m. 1 (b)	-	ultra-m. 2 (b)
14h00	1	ultra-m. 2 (a)	-	ultra-m. 3 (a)
15h00	1	ultra-m. 4 (a)	-	ultra-m. 1 (a)
16h00	2	perdant 1/2 (b)	-	ultra-m. 3 (b)
17h15	1	ultra-m. 4 (a)	-	ultra-m. 2 (a)
18h15	1	ultra-m. 1 (a)	-	ultra-m. 3 (a)
19h15	2	vainqueur 1/2 (b)	-	ultra-m. 3 (b)

### 3. CHAMPIONNAT FÉMININ ACCESSIONS/RELÉGATIONS 2009-2010

#### LFH descente en D2 :

HB FÉMININ ARVOR 29

#### D2 accession en LFH sous réserve de l'accord de la CNCG :

MÉRIGNAC HB, TOULOUSE FÉMININ HB

#### Descente de D2 en N1 :

ASUL VAULX-EN-VELIN, ABBEVILLE EAL, DRÔME HB BOURG-DE-PÉAGE, AUNIS HB LA ROCHELLE PÉRIGNY

#### Accession N1 en D2 :

OCTEVILLE SUR MER, LA MOTTE SERVOLEX HB, CL COLOMBELLOIS

#### N1 Descente en N2 :

STELLA SPORT ST MAUR HB (perdant du barrage STELLA/NÎMES), AS PALENTE ORCHAMPS HB, LEGE CAP-FERRET HANDBALL, ANGOULÊME CHARENTE HANDBALL, BLANZAT SPORT MONTLUÇON, ROUEN 76, APT HANDBALL.

### 4. CHAMPIONNAT MASCULIN ACCESSIONS/ RELÉGATIONS 2009-2010

#### Accès en D2 (sous réserve de satisfaire au contrôle de la CNCG) :

HAZEBROUCK HB 71, ANGERS NOYANT HBC, le vainqueur du barrage HBC SEMUR EN AUXOIS / VALENCE HB

#### Relégués en N2 :

SMEC METZ MASCULIN, THIONVILLE SPORTIVE MOSELLE, US IVRY HB, ES VILLENEUVE LOUBET HB CA, MONTELMAR/CRUAS HB, HBC LIBOURNE, GRENOBLE SMH/GUC

#### Accès en N1 :

LORMONT HB, JS CHERBOURG HB, VENISSIEUX HB, JUS SALON HB (sous réserve), les vainqueurs des barrages : USM SARAN HB / AS ST OUEN L'AUMONE et MARTIGUES PORT DE BOUC HB / ASNIERES HBC

#### Relégués en N3 :

POITIERS EC/JAUNAY CLAN, STADE PESSACAIIS UC, AURILLAC HBCA, HAGUENAU AS, PARIS HB ASS, US LAGNY HB, GRAVELINES USHB, REIMS CHAMPAGNE HB, ES BESANÇON MASCULINE, ST GENIS LAVAL AL HB, LYON CALUIRE AS, GFCA AJACCIO HB

#### Accès en N2 :

IRISARTARRAK HB, NIORT HB SOUCHEEN, REVEIL DE NOGENT HB, DUNKERQUE HB GD LITTORAL, CERNAY WATTWILLER HB, VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS HB, HBC AIX EN SAVOIE, HB3M (MOUGINS-MOUANS-SARTOUX-MANDELIEU), les vainqueurs des barrages TOURNEFEUILLE HB / ST MICHEL SPORTS, CSA KREMLIN BICETRE / ALC LONGVIC, OS HYERES HB / CS BOURGOIN JALLIEU HB et AS VOLTAIRE CHATENAY MALABRY / CMS OISSEL



## INFOS COC (suite)

### Relégués en Régional :

CAPO LIMOGES HB, MONTPON MUSSIDAN HB, BILLERE HB, AUNIS HB LA ROCHELLE PERIGNY, CARQUEFOU HB, HB GOND PONTouvre UNION, LE MANS SARTHE HB 72, LESNEVEN LE FOLGOET HB, BLERE VAL DE CHER HB, US METRO TRANSPORTS, SO CALAIS HB, LILLE METROPOLE HBC VILLENEUVE D'ASCQ, ASUC MIGENNES, US SAINTE MAURE, FC MULHOUSE, MULHOUSE HB SUD ALSACE, CL MARSANNAY HB, AS PALENTE ORCHAMPS HB, US ISSOIRE HB, HB RHONE EYRIEUX, ES MONTLUCON HB, SUD CORSE HB, HBC CLERMONT SALAGOU, UHB TARASCON BEAUCAIRE

### 5. CHAMPIONNATS DE FRANCE -18 ANS FÉMININS ET MASCULINS 2009-2010

Les bulletins d'engagement pour la saison 2009-2010 ont été adressés à toutes les ligues afin de les transmettre aux clubs -18 ans qualifiés pour la saison prochaine. Nous demandons aux clubs concernés de bien vouloir retourner le bulletin à la FFHB accompagné du règlement correspondant **avant le 6 juillet prochain**.



## LE PROGRAMME TV/RADIO

Toutes les retransmissions sont disponibles sur [www.ff-handball.org/ffhb/html/actu/tv.php](http://www.ff-handball.org/ffhb/html/actu/tv.php)



N'oubliez pas l'émission hebdomadaire sur **RMC** (radio partenaire de la FFHB) avec Daniel Costantini et François Giuseppi tous les dimanches à **14h15**.



**11 juin 2009 à 11h15** rediffusion Qualif. Euro masculin 2010 : France / Luxembourg  
**14 juin 2009 à 15h00** en direct Qualif. mondial 2009 féminin : France / Croatie  
**14 juin 2009 à 17h30** en direct Qualif. Euro masculin 2010 : France / République tchèque  
**15 juin 2009 à 9h00** rediffusion Qualif. Euro masculin 2010 : France / République tchèque  
**17 juin 2009 à 19h30** en direct Qualif. Euro masculin 2010 : France / Portugal  
**18 juin 2009 à 10h45** rediffusion Qualif. Euro masculin 2010 : France / Portugal



## CHAMPIONNAT DE FRANCE FÉMININ 2008-2009

SAISON 2008-2009 Résultats et Classements : Le classement est établi en tenant compte des règles décrites dans les textes réglementaires généraux concernant les compétitions nationales et sous réserve des résultats des rencontres disputées depuis le 6-7 juin 2009. Sous réserve des procédures en cours, les résultats des rencontres disputées avant le 8-10 mai 2009 sont homologués.

### NATIONALE 1 FÉMININE

#### BARRAGE RELÉGATION N2F

#### JOURNÉE 2 (05/06/2009 - 07/06/2009)

	HANDBALL CERCLE NÎMES	31-23	STELLA SPORTS ST-MAUR HB									
1	HANDBALL CERCLE NÎMES	4	2	1	0	1	58	54	4	0	0	-
2	STELLA SPORTS ST-MAUR HB	4	2	1	0	1	54	58	-4	0	0	-

#### BARRAGE ACCESSION D2F

#### JOURNÉE 2 (05/06/2009 - 07/06/2009)

	CL COLOMBELLOIS	35-26	LE POUZIN HB 07									
1	CL COLOMBELLOIS	4	2	1	0	1	64	62	2	0	0	-
2	LE POUZIN HB 07	4	2	1	0	1	62	64	-2	0	0	-

### NATIONALE 2 FÉMININE

#### TOURNOI QUALIFICATIF

#### JOURNÉE 2 (05/06/2009 - 07/06/2009)

	ISSY-LES-MOULINEAUX HANDBALL	25-20	ASPTT LIMOGES HANDBALL									
	A.S.P.T.T.NICE HANDBALL	31-22	CERCLE DIJON BOURGOGNE									
1	A.S.P.T.T.NICE HANDBALL	6	2	2	0	0	59	49	10	0	0	-
2	ISSY-LES-MOULINEAUX HANDBALL	4	2	1	0	1	48	48	0	0	0	-
3	ASPTT LIMOGES HANDBALL	4	2	1	0	1	48	48	0	0	0	-
4	CERCLE DIJON BOURGOGNE	2	2	0	0	2	49	59	-10	0	0	-



## CHAMPIONNAT DE FRANCE MASCULIN 2008-2009

### NATIONALE 1 MASCULINE

#### FINALE A/R N1M

#### JOURNÉE 1 (05/06/2009 - 07/06/2009)

	HANDBALL HAZEBROUCK 71	27-32	ANGERS NOYANT HBC									
1	ANGERS NOYANT HBC	3	1	1	0	0	32	27	5	0	0	-
2	HANDBALL HAZEBROUCK 71	1	1	0	0	1	27	32	-5	0	0	-

#### BARRAGE ACCESSION D2M

#### JOURNÉE 1 (05/06/2009 - 07/06/2009)

	H.B.C. SEMUR-EN-AUXOIS	29-28	VALENCE HANDBALL									
1	H.B.C. SEMUR-EN-AUXOIS	3	1	1	0	0	29	28	1	0	0	-
2	VALENCE HANDBALL	1	1	0	0	1	28	29	-1	0	0	-

### NATIONALE 2 MASCULINE

#### 1/2 FINALES

#### JOURNÉE 1 (05/06/2009 - 07/06/2009)

	VILLEURBANNE HANDBALL ASSOCIATION	26-23	VENISSIEUX HANDBALL									
	LORMONT HANDBALL	23-23	JS CHERBOURG HB									
1	VILLEURBANNE HANDBALL ASSOCIATION	3	1	1	0	0	26	23	3	0	0	-
2	JS CHERBOURG HB	2	1	0	1	0	23	23	0	0	0	-
3	LORMONT HANDBALL	2	1	0	1	0	23	23	0	0	0	-
4	VENISSIEUX HANDBALL	1	1	0	0	1	23	26	-3	0	0	-

#### BARRAGE ACCESSION N1M

#### JOURNÉE 1 (05/06/2009 - 07/06/2009)

	USM SARAN HB	27-22	AS ST-OUEN-L'AUMÔNE HB									
	MARTIGUES PORT-DE-BOUC HANDBALL	32-31	ASNIÈRES HANDBALL CLUB									
1	USM SARAN HB	3	1	1	0	0	27	22	5	0	0	-
2	MARTIGUES PORT-DE-BOUC HANDBALL	3	1	1	0	0	32	31	1	0	0	-
3	ASNIÈRES HANDBALL CLUB	1	1	0	0	1	31	32	-1	0	0	-
4	AS ST-OUEN-L'AUMÔNE HB	1	1	0	0	1	22	27	-5	0	0	-

### NATIONALE 3 MASCULINE

#### 1/4 FINALE

#### JOURNÉE 1 (05/06/2009 - 07/06/2009)

	NIORT HB SOUCHEEN	32-35	IRISARTARRAK HB									
	DUNKERQUE HANDBALL GRAND LITTORAL	31-22	RÉVEIL DE NOGENT HANDBALL									
	VILLEFRANCHE-BEAUJOLAIS HBC	26-25	CERNAY WATTWILLER HANDBALL									
	HBC AIX EN SAVOIE	32-31	HB MOUGINS-MOUANS SARTOUX-MANDELIEU									
1	NIORT HB SOUCHEEN	3	1	1	0	0	32	35	3	0	0	-
2	DUNKERQUE HANDBALL GRAND LITTORAL	3	1	1	0	0	31	22	1	0	0	-
3	VILLEFRANCHE-BEAUJOLAIS HBC	2	1	0	0	1	25	26	-1	0	0	-
4	HBC AIX EN SAVOIE	1	1	0	0	1	31	32	-1	0	0	-

#### BARRAGE ACCESSION N2M

#### JOURNÉE 1 (05/06/2009 - 07/06/2009)

	TOURNEFEUILLE HANDBALL	25-26	SAINT-MICHEL SPORTS									
	A.S.VOLTAIRE CHÂTENAY-MALABRY	29-22	CMS OISSEL									
	CSA KREMLIN-BICÈTRE	26-22	A.L.C. LONGVIC									
	O.S.HYÈRES HB	42-27	CS BOURGOIN JALLIEU HB									
1	O.S.HYÈRES HB	3	1	1	0	0	42	27	15	0	0	-
2	A.S.VOLTAIRE CHÂTENAY-MALABRY	3	1	1	0	0	29	22	7	0	0	-
3	CSA KREMLIN-BICÈTRE	3	1	1	0	0	26	22	4	0	0	-
4	SAINT-MICHEL SPORTS	3	1	1	0	0	26	25	1	0	0	-
5	TOURNEFEUILLE HANDBALL	1	1	0	0	1	25	26	-1	0	0	-
6	A.L.C. LONGVIC	1	1	0	0	1	22	26	-4	0	0	-
7	CMS OISSEL	1	1	0	0	1	22	29	-7	0	0	-
8	CS BOURGOIN JALLIEU HB	1	1	0	0	1	27	42	-15	0	0	-



## FINALE DE LA COUPE DE FRANCE MASCULINE

### MONTPELLIER IMBATTABLE

Septième doublé Coupe-Championnat en 10 ans et neuvième titre en Coupe de France pour Montpellier. L'équipe de Patrice Canayer s'est imposée face à Chambéry (33-25) le 7 juin, dans le Palais des Sports Michel Geoffroy de Dijon. Menée 17-11 à la mi-temps, l'équipe de Chambéry n'a rien pu faire face aux coéquipiers du capitaine du MAHB, Mladen Bojinovic.

#### FINALE

MONTPELLIER HANDBALL	33-25	CHAMBÉRY SAVOIE HB
----------------------	-------	--------------------

#### RÉSULTATS 1/2 FINALES

DUNKERQUE HANDBALL GRAND LITTORAL	28-32	MONTPELLIER HANDBALL
CHAMBÉRY SAVOIE HB	30-29	UNION SPORTIVE IVRY HANDBALL

# HANDBALL

14 JUIN 2009 PALAIS DES SPORTS LYON



**15H**  
QUALIFICATION  
MONDIALE FEMININ 2009

**FRANCE**  
**CROATIE**

**17H30**  
QUALIFICATION  
EURO MASCULIN 2010

**FRANCE**  
**REP. TCHÈQUE**  
CHAMPIONS  
DU MONDE 2008

RENSEIGNEMENTS & RÉSERVATION :

LIGUE DU LYONNAIS DE HANDBALL - 382 RUE GARIBALDI 69007 LYON

TEL : 04.72.73.18.14

SITES : [www.lesexpertsatlyon.com](http://www.lesexpertsatlyon.com) et [www.lhnb.org](http://www.lhnb.org)

**ON EST TOUS**  
**HANDBALLEURS**  
**.COM**



Rhône-Alpes

RHÔNE  
LE DÉPARTEMENT



COFELY



Sport+



LA FRANCE



RMC



# HANDBALL

17 JUIN 2009 NICE

PALAIS DES EXPOSITIONS ACROPOLIS

QUALIFICATION   
EURO MASCULIN 2010

19H30



FRANCE  
PORTUGAL

CHAMPIONS  
DU MONDE 2009

RENSEIGNEMENTS & RÉSERVATION :  
Fnac - Carrefour - Géant - Système U  
0 892 692 694 (0.34€TTC)  
ou [www.francebillet.com](http://www.francebillet.com)

ON EST TOUS  
HANDBALLEURS  
.COM



VILLE DE NICE

CONSEIL  
GÉNÉRAL  
DES ALPES MARITIMES

NICE  
CÔTE  
AZUR



COFELY  
GDF SUEZ

Sport+



RMC  
INFO TALK SPORT



# ÉTÉ DU SAND

13-14 JUIN  
SAINTE-MAXIME (83)  
20-21 JUIN  
PORT SAINT-LOUIS (13)  
4-5 JUILLET  
SAINT-NAZAIRE (44)  
11-12 JUILLET  
BINIC (22)  
18-19 JUILLET  
LAUSANNE MASTERS (SUISSE)



INFORMATIONS • INSCRIPTIONS • [WWW.FF-HANDBALL.ORG](http://WWW.FF-HANDBALL.ORG) • [WWW.SANDBALL.COM](http://WWW.SANDBALL.COM)



**ON EST TOUS HANDBALLEURS**



Sport+



# BON DE COMMANDE

## 23<sup>e</sup> TOURNOI PARIS ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL MASCULIN

16 & 17 JANVIER 2010

PALAIS OMNISPORTS DE PARIS-BERCY

**France / Islande / Espagne / Brésil**

Samedi 16 : demi-finales à 15<sup>h</sup>30 et à 18<sup>h</sup>00

Dimanche 17 : places 3/4 à 15<sup>h</sup>00 et finale à 17<sup>h</sup>30

(sous réserve de validation des horaires par la TV)

samedi 16/01/10	commande effectuée...	prix *	quantité	total
LIGUE, COMITÉ, CLUB	avant le 30/09	15 € pour les 3 500 1 <sup>ère</sup> places		
TOUT PUBLIC	à partir du 1/10	35 €		
<b>dimanche 17/01/10</b>				
LIGUE, COMITÉ, CLUB	avant le 30/09	15 € pour les 3 500 1 <sup>ère</sup> places		
TOUT PUBLIC	à partir du 1/10	35 €		
<b>pass 2 jours</b> (dans la limite des places disponibles)				
LIGUE, COMITÉ, CLUB	avant le 30/09	25 € pour les 1 500 1 <sup>ère</sup> pass		
TOUT PUBLIC	à partir du 1/10	60 €		
SOUS-TOTAL DE LA COMMANDE				
FRAIS DE PORT				5 €
MONTANT À RÉGLER				



Pour toute commande effectuée avant le 30 septembre 2009, merci d'envoyer ce bon à la Fédération française de handball accompagné de votre règlement (+ frais de port) par chèque à l'ordre de Ticketnet

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. domicile : ..... Portable : .....

E-mail : .....

Ligue, comité ou club : .....

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Ticketnet. Les billets seront imprimés et expédiés au client à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

En aucun cas, les billets ne seront échangés ni remboursés. Aucune réclamation ne sera admise après la séance.

\* Frais de commission Ticketnet (mode production) compris.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL  
Cellule événement - 62, rue Gabriel-Péri, 94257 Gentilly cedex  
tél. 01 46 15 03 55 - fax 01 46 15 03 60 - www.ff-handball.org

